

République Française
Département de la HAUTE-VIENNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE COGNAC-LA-FORÊT

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
DE 1 ÈRE CLASSE SUITE À UN AVANCEMENT DE GRADE – MODIFICATION DU
TABEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier octobre à 19H00, le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT, dûment convoqué le lundi 21 septembre 2026 par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

Présents : M. Christian VIGNERIE (Maire), M. Jacques JAVELAUD, Mme Maryse THOMAS, M. Jean MAYNARD (Adjoint), M. Jacques QUICHAUD, M. Jean-Luc RESTOUEIX, Mme Chrystelle LE LAY, Mme Corinne LE TONQUER, Mme Béatrice CONTAMINE, M. David MONS, M. Patrice TRICARD, Mme Marie-Lyne COIFFE, M. Elie CARRILERO, Mme Audrey FOUCHÉ

Absents : Mme Barbara VOISIN

EN EXERCICE : 15	PRÉSENTS : 14	ABSENTS : 1	ABSENTS AVEC POUVOIR : -
------------------	---------------	-------------	--------------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. M. Jean MAYNARD a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} décembre 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	POSTES VACANTS	POSTES POURVUS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Attaché	A	01	00	01	01	00
Rédacteur	B	00	01	01	01	00
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	01	00	01	01	00
Adjoint administratif	C	00	03	03	01	02 25/35 19,50/35
ADMINISTRATIF		02	04	06	04	02
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C	00	01	01	00	01 28/35
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	01	00	01	01	00
MEDICO-SOCIAL		01	01	02	01	01
Agent de maîtrise	C	00	01	01	01	00
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	00	02	02	02	00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	01	01	02	02	00
Adjoint technique	C	01	05	06	01	05 17,15/35 23,37/35 4.43/35 (x2) 7.52/35
TECHNIQUE		02	09	11	06	05
TOTAL GENERAL		05	14	19	11	08

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

Le Maire,
Christian VIGNERIE



Le secrétaire de séance,
Jean MAYNARD



Certifiée exécutoire

Le Maire,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2 Cr Bugeaud, 87 000 LIMOGES, ainsi que sur l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10



ID : 087-218704609-20261002-26-DE

